

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
18 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Janvier 2024.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MME FORESTIER-GAYET, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Excusées : MMES JULIEN, LE BRAS.

Pouvoirs :

Mme JULIEN a donné pouvoir à Mme FORESTIER-GAYET de voter en son nom

Mme LE BRAS a donné pouvoir à M. ROMAIN de voter en son nom

Mme BOUSSANGE a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 Novembre 2023
- Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- Avance de Trésorerie à la SEM Etablissement Thermal
- Constitution d'une Commission de Délégation de Service Public
- Dissolution du Syndicat Transport Scolaire Evaux-les-Bains – Chambonchard – Saint-Julien-La-Genête
- Réaménagement des installations d'éclairage public Rue du Marché Vieux, Rue Jeanne d'Arc et Rue du Stade
 - * Demande de concours technique et financier du SDEC
 - * Convention de co-maîtrise d'ouvrage
- Adhésion au Groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement pour la réalisation de diagnostics immobiliers réglementaires sur les logements communaux
- Dissolution SIVOM – Prise en charge par la Commune d'EvauX-Les-Bains des paiements et des encaissements restants puis remboursement sollicité auprès des communes adhérentes
- Création budget lotissement
- Tarif des concessions au cimetière
- Vente de l'appartement Résidence de la Poste
- Affaires diverses

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

- La cession d'un piano 4 feux sur four et d'un fourneau gaz sur four est consentie au profit de la SEM Etablissement Thermal à Evaux-Les-Bains au prix de 4.200 €.
(Décision n° 2023/15 du 28 Novembre 2023)

- Vu la procédure de reprise des concessions abandonnées engagée le 19 Mars 2019 dans le cimetière d'Evau-Les-Bains.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Que les concessions en état d'abandon figurant sur une liste annexée sont reprises par la Commune

Que les terrains ainsi libérés seront mis en état pour de nouvelles concessions

42 tombes ont ainsi été recensées et la remise en état des emplacements sera assurée par la marbrerie Roy.

(Décision n° 2023/16 du 30 Novembre 2023)

- La cession d'un lot de ferrailles est consentie au profit de M. Jérémy MARTIN – Casse Autos-Martin à Fontanières au prix de 120 €.

(Décision n° 2023/17 du 05 Décembre 2023)

- Un bail commercial en date du 21 Juillet 2016 est intervenu entre la Commune et la Société LOCAPOSTE dont le siège social est à Paris concernant le bureau de poste sis 5, Place Serge Cléret à Evaux-Les-Bains,

Un avenant n° 1 au bail est intervenu à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour modification de l'article 7 «CHARGES» 7-1.

« Le Preneur remboursera au Bailleur les charges et dépenses de toute nature incombant au Bailleur conformément à la répartition convenue dans l'annexe détaillée visée à l'article 8 des conditions générales, afférentes aux Locaux loués, à l'exception :

- d'une part, de la taxe foncière, ainsi que de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et les locaux de stockage et surfaces de stationnement en Ile de France ;

- d'autre part, les primes d'assurances telles que visées à l'Article 11-12-1 des conditions générales, ainsi que les honoraires du Gérant de l'Immeuble

Si l'immeuble est en copropriété, il sera fait d'une part la distinction des locaux à usage d'habitation et de leur quote-part de charges déterminée à raison des millièmes de charges et des locaux commerciaux dont les millièmes de charges seront réparties entre les différents locataires commerciaux à raison de la surface mise à la disposition du Preneur.

Décomposition des Charges / Copropriété Répartition tantième La Poste :

1. Chauffage / 109.997è
2. Charges communes générales / 222/1000è
3. Charges répartiteurs de chaleur / 10/66è
4. Charges chauffage part variable / dépend de la consommation relevée »

(Décision n° 2023/18 du 27 Décembre 2023)

- Contrat d'assurance

L'indemnité d'un montant de 178,05 € € adressée par GROUPAMA D'OC à BALMA au titre de l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes est acceptée. La recette correspondante sera encaissée sur le budget communal pour 2023.

(Décision n° 2023/19 du 27 Décembre 2023)

II Election d'un Président de séance pour l'examen d'un point de l'ordre du jour : « Avance de trésorerie consentie à la SEM Etablissement Thermal»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un dossier ayant trait à la SEM Etablissement Thermal dont il est Président va être soumis au Conseil Municipal :

- Avance de trésorerie consentie à la SEM Etablissement Thermal

Par conséquent, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un président de séance pour l'examen de ce dossier.

Décision : Au vu de cet exposé, et à l'issue du vote, le Conseil Municipal :

- désigne à l'unanimité M. STEINER Gérard, Adjoint au Maire, en qualité de Président de séance pour l'examen du dossier ayant trait à la SEM Etablissement Thermal, à savoir :

« Avance de trésorerie consentie à la SEM Etablissement Thermal »

- dit que M. STEINER Gérard sera amené, le cas échéant, à signer les documents relatifs à ce dossier.

III Avance de trésorerie consentie à la SEM Etablissement Thermal

(Concernant ce dossier, M. PAPINEAU, Mme VIALLE, M. SAINTEMARTINE et Mme COUTEAUD quittent la séance. Ils ne prennent pas part aux débats et au vote)

Monsieur STEINER rappelle à l'Assemblée que, depuis 2020, la SEM Etablissement Thermal, liée à la Commune par un contrat de concession jusqu'en 2044, a entrepris un programme de travaux comprenant la restauration complète de l'Hôtel, du Restaurant et de la cuisine ainsi que l'agrandissement du Centre de Bien-Etre et la réhabilitation de la piscine extérieure.

L'hôtel et le restaurant fonctionnent depuis le 15 juillet dernier. Le montant global des dépenses liées au chantier de l'hôtel dépasse le budget initial d'environ 500.000 €, suite à :

- des avenants au marché pour 150.000 €
- des révisions de prix pour 250.000 €
- un dépassement sur le lot mobilier aménagement d'environ 100.000 €

Concernant le centre de bien-être : compte tenu du retard engendré par les fouilles archéologiques, des dépenses générées par celles-ci (300.000 €) et des exigences de la DRAC vis-à-vis des fluides et des matériaux à utiliser, le surcoût global des travaux est estimé à 600.000 € (2,5 M € au lieu de 1,9 M €).

Afin de terminer les travaux, la SEM devra recourir à un prêt supplémentaire de 1 à 1,2 millions d'euros auprès de ces banquiers historiques.

Monsieur STEINER souligne que la fermeture administrative de l'Etablissement Thermal pour cause de présence de légionnelles a privé la SEM des deux dernières cures, soit environ 500.000 € de recettes en moins sans pour autant la soulager d'aucune charge.

La SEM va présenter un résultat d'exploitation négatif pour 2023 d'environ - 800.000 € contre une prévision initiale de - 370 000 €. Elle retrouvera un équilibre financier à partir de 2025. Pour ce qui est de l'année 2024, elle devrait être légèrement négative mais proche de l'équilibre.

L'origine des légionnelles a été identifiée à 99,9 %, il serait dû à une fissure au niveau du plancher des bassins de stockage d'eau chaude. Il convient de reprendre le fond de ces bassins de stockage. Le montant des travaux occasionnés s'élève à environ 70.000 €

Compte tenu de l'importance de l'activité thermale tant sur le plan économique que touristique, Monsieur STEINER propose de conforter les fonds propres de la SEM et de lui assurer une bonne trésorerie.

Dans un premier temps, il pourrait être envisagé de consentir une avance de trésorerie à la SEM d'un montant de 450 000 € pouvant faire l'objet de deux versements comme suit :

- 300.000 € début février 2024 et
- 150.000 € en Mars 2024.

Cette avance fera l'objet d'une convention.

Par la suite, à l'issue du vote du budget 2024, une partie de ce montant ou sa totalité sera capitalisée au niveau de la SEM Etablissement Thermal.

Décision : Au vu de cet exposé et des éléments financiers présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de consentir à la SEM Etablissement Thermal une avance de trésorerie d'un montant de 450.000 € dont le versement interviendra comme suit :

* 300.000 € début février 2024

* 150.000 € en Mars 2024

- précise que tout ou partie de cette avance sera capitalisée au niveau de la SEM Etablissement Thermal à l'issue du vote du budget 2024

- autorise Monsieur STEINER à signer la convention devant intervenir entre la Commune et la SEM Etablissement Thermal ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

(Abstention de M. Décard concernant ce dossier. Il craint que cette aide financière impacte d'autres investissements futurs)

IV Constitution d'une Commission de Délégation de Service Public dans la cadre de la procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation d'un Casino à Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public. Tel est le cas pour la procédure de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du Casino d'Evaux les Bains.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette Commission dite de Délégation de Service Public (DSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, la commission est présidée par le Maire ou son représentant, autorité habilitée à signer le Contrat de Délégation de Service Public, et comporte trois membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Décision : Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de constituer une Commission de Délégation de Service Public dans le cadre de la procédure de Délégation de Service public ayant pour objet l'exploitation du Casino d'Evau Les Bains
- décide que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public se fera par un vote à main levée
- désigne pour l'y représenter les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants:

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme COUTEAUD Chantal	Mme BOUSSANGE Delphine
M. DECARD Jacques	M. SAINTEMARTINE Jean-Claude
Mme VIALLE Marie-Thérèse	M STEINER Gérard

- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

V Dissolution du Syndicat Transport Scolaire Evau-Les-Bains – Chambonchard – Saint-Julien-La-Genête

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il existe depuis de nombreuses années un Syndicat de Transport Evau-Les-Bains – Chambonchard -Saint-Julien-la-Genête qui permet le transport des enfants de ces communes aux écoles publique et privée d'Evau-Les-Bains.

La contribution sollicitée auprès des familles était jusqu'alors de 1 € par enfant et par jour. Pour l'année scolaire 23023/2024, il a été décidé de fixer une participation forfaitaire de 150 € par enfant et ce, quel que soit le nombre d'enfants et le coefficient familial.

Il convient de souligner que le nombre d'enfants empruntant ce service de transport est de moins en moins important alors que la participation à verser à la Région Nouvelle-Aquitaine est en augmentation.

A titre indicatif, le montant du pour l'année scolaire 2022/2023 est de 5.439,72 € (pour 12 enfants).

Une somme restera à régler à la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année scolaire 2023/2024 (pour 8 enfants).

La participation demandée aux familles ne permettant pas de couvrir la somme à verser à la Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat est contraint de solliciter une aide financière auprès des communes concernées.

Au vu de ce constat, la dissolution du Syndicat de Transport Scolaire Evau-Les-Bains – Chambonchard – Saint-Julien-la-Genête est envisagée au 31 Décembre 2024.

A partir de la rentrée scolaire 2024/2025, le circuit pourrait dès lors être confié à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable à la dissolution du Syndicat de Transport Scolaire Evau-les-Bains – Chambonchard – Saint-Julien-la-Genête au 31 Décembre 2024
- accepte de confier le circuit à la Région Nouvelle Aquitaine à partir de la rentrée scolaire 2024/2025
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VI Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public Rue du Marché Vieux, Rue Jeanne d'Arc et Rue du Stade à Evaux-Les-Bains

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 7 Juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,

La délibération du comité syndical du 7 Juillet 2000 décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse »,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) : les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats ; par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le SDEC a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des CEE dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le SDEC peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif CEE ;

Décision : Le Conseil Municipal de la Commune d'Evau-Les-Bains :

- sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public Rue du Marché Vieux, Rue Jeanne d'Arc et Rue du Stade à Evau-Les-Bains (début des travaux en 2024).

- charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et de valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

VII Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement pour la réalisation de diagnostics immobiliers réglementaires sur les logements communaux

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 et notamment ses articles 2113-6 et 2113-7

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la délibération n° 2023/27 du Syndicat Est Creuse Développement portant sur la constitution d'un groupement de commande sur les diagnostics réglementaires dans les logements communaux ;

Monsieur le Maire expose,

La commune est propriétaire de 8 logements communaux soumis à des obligations réglementaires en termes de diagnostics, notamment le diagnostic de performance énergétique. Ces obligations s'appliquent à l'ensemble des logements avec des variations selon la date de construction et la nature des logements (Diagnostic Performance énergétique, Diagnostic sécurité électrique, Diagnostic sécurité gaz, Etat des risques et des pollutions, Constat des risques d'exposition au plomb, Dossier amiante Parties Privatives).

Le Syndicat Est Creuse Développement, dans le cadre de ses politiques de centre-bourg, de transition énergétique et de sa mission d'accompagnement aux communes, a recensé un besoin de diagnostics sur plus de 300 logements communaux.

Dans ce cadre, le Syndicat Est Creuse Développement propose de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015, un groupement de commande entre les communes volontaires de son territoire et d'en assurer la coordination. Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont fixées par convention. Ce groupement de commande est constitué pour une durée courant du 19/10/2023 au 30/06/2027.

L'intérêt pour les communes est de massifier la demande pour profiter d'économies d'échelles et faciliter le processus de sélection et de suivi des opérations. Le groupement de commande prend ainsi la forme d'un marché à procédure adapté faisant l'objet d'un accord-cadre à bon de commande.

Enfin, il est stipulé que, par son statut de coordonnateur, le Syndicat Mixte Est Creuse assurera la réception et la sélection du titulaire via le Conseil Syndical d'Est Creuse Développement.

Considérant l'intérêt pour la Commune de cette opération,

Décision : Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Est Creuse Développement, pour la réalisation de diagnostics immobiliers réglementaires sur les logements communaux

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

VIII Dissolution du SIVOM – Prise en charge par la Commune d'Evaux-Les-Bains des paiements et des encaissements restants

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Syndical du SIVOM de CHAMBON-EVAUX, en sa séance du 18 Décembre 2023, a arrêté les conditions de liquidation de ce syndicat (Etat des restes à recouvrer, état de développement des soldes et tableau de répartition des Communes).

En outre, la dissolution du SIVOM CHAMBON-EVAUX a été prononcée par l'arrêté préfectoral n° 23-2023-12-18-00001 du 28 Décembre 2023.

Dès lors, il appartient à la Commune d'EVAUX-LES-BAINS de procéder aux éventuels mandatements et encaissements à venir.

Par la suite, une répartition sera effectuée entre les Communes adhérentes pour remboursement

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer sur ces dispositions.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte que la Commune d'EVAUX-LES-BAINS prenne en charge les divers mandatements et encaissements à venir au nom du SIVOM de CHAMBON-EVAUX
- charge Monsieur le Maire de solliciter les remboursements éventuels auprès des Communes adhérentes
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

IX Création d'un budget annexe «Lotissement Les Pépinières»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet de création d'un lotissement situé «Les Pépinières» doit faire l'objet d'une opération individualisée dans un budget annexe à celui de la Commune.

Ce budget relève de la nomenclature M57, plan de comptes abrégé, sans présentation des crédits par fonction.

Par ailleurs, il sera assujéti à la TVA avec déclaration trimestrielle.

Afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires auprès des administrations concernées, Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer sur cette création de budget.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la création d'un budget annexe dans le cadre de la réalisation d'un lotissement
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale et autre, et à signer tous les documents afférents à cette opération
- de définir son appellation ainsi : «Lotissement Les Pépinières»

X Tarifs des concessions au cimetière

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la reprise de concessions abandonnées au cimetière et compte tenu du coût des travaux engagés, il y a lieu de réviser les tarifs des concessions.

La question de la récupération de la TVA reste à voir.

Il est décidé de surseoir à ce point dans l'attente de précisions.

XI Vente de l'appartement Résidence de La Poste

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'appartement situé Résidence de La Poste est à nouveau vacant.

Compte tenu des difficultés à louer ce logement et de la faible durée d'occupation, , il est proposé de le vendre.

Il s'agit d'un appartement de type F4 d'une superficie de 90 m² environ avec un emplacement parking et une cave.

L'ensemble de l'immeuble est donné en gestion au Cabinet LANDRIEVE.

Le Conseil municipal étant favorable à la vente de ce bien, une estimation sera sollicitée auprès d'agences immobilières.

XII Adhésion à un groupement de commandes pour «Service et maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public»

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Commune d'Evau-Les-Bains a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune d'Evau-Les-Bains au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Commune d'Evau-Les-Bains au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'Evau-Les-Bains est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'Evau-Les-Bains est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

(En outre, il convient de désigner un référent de la Commune qui sera associé au comité technique, instance consultative de concertation.

Désignation de M. Gérard Steiner)

XIII Renouveau de l'adhésion au groupement de commande pour achat d'énergies Nouvelle-Aquitaine 2026/2028

La Commune est adhérente au Groupement pour l'achat d'énergies Nouvelle-Aquitaine.

Les contrats actuels arriveront à échéance au 31 Décembre 2025.

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde (SDEEG), coordonnateur principal, lance, en collaboration avec les Syndicats d'Energie de Nouvelle Aquitaine dont fait partie le SDEC, les nouveaux marchés Electricité et Gaz Naturel d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} Janvier 2026.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable au renouvellement de l'adhésion.

XIV Adhésion à AQUIO Thermes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que AQUIO Thermes, Cluster Thermal Nouvelle-Aquitaine, est une Association loi 1901 créée en 2009 et labellisée en 2011 « grappe d'entreprises » par la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR).

Son but est de fédérer les acteurs de la filière thermique Nouvelle-Aquitaine, qu'ils soient privés ou publics. Echanges de bonnes pratiques, projets collaboratifs, mutualisation des moyens, les synergies à développer ne manquent pas. AQUIO Thermes reste à ce jour en France le premier Cluster sur ce secteur d'activité.

AQUIO Thermes est là pour accompagner les entreprises thermales vers la compétitivité, l'innovation, voire la créativité.

Le cluster a notamment participé à la rédaction et à la mise en place du plan de développement de la filière thermique en Nouvelle-Aquitaine, voté en Mars 2018 par les élus régionaux.

Compte tenu de l'implication de la Commune dans la vie thermique, il a été décidé d'adhérer à AQUIO Thermes à compter de 2019.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la poursuite de cette adhésion (catégorie «Organismes institutionnels et autres partenaires – collectivités/partenaires») moyennant une cotisation annuelle de 750 € pour 2024

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de poursuivre l'adhésion à l'association AQUIO Thermes pour 2024 pour la somme de 750 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses

- M. Décard informe que le cross des Sapeurs-Pompiers se déroulera le 16 Mars. Entre 150 et 200 participants sont attendus. Départ à l'Etablissement thermal
- M. Décard demande que les panneaux des entrées de ville soient remis à l'endroit compte tenu de temps écoulé depuis l'action qu'ils ont menée
- M. Décard signale qu'un agent communal s'est fait agresser par des agriculteurs concernant le busage des entrées de champ

- M. Nore informe que des routes sont en mauvais état, trous importants : passage à niveau vers la Couture, Route de Tornage. Il serait souhaitable de faire un tour pour lister les endroits à prioriser.
- M. Nore demande qu'un panneau soit posé en bas de la Route de Cauzan pour avertir des travaux Rue de Rentière

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

B. PAPINEAU

Mme BOUSSANGE